



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de la protection de la population et des
affaires militaires SPPAM
Rte des Arsenaux 16
1705 Fribourg
Courriel

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données APrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/coc 2015-PrD-28
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 17 mars 2015

Avant-projet de l'ordonnance sur la communication en cas d'événement extraordinaire - consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 30 janvier 2015 adressé par M. Jean Denis Chavaillaz, Chef de service, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 3 mars 2015. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission relève qu'en cas d'événement extraordinaire, certains principes tels que ceux de la protection des personnes et des données doivent être respectés. Elle sollicite l'ajout d'un alinéa, à l'art. 3 sous « Principes », relatif au respect des principes de la protection des données (art. 4 à 8 de la Loi sur la protection des données, LPrD).

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque particulière à vous transmettre.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.


Laurent Schneuwly
Président